YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2006

DELIBERATION N° 2006/05/1043

OBJET : Maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation et extension de l'école du Taillis - Autorisation au Dépt-Maire de signer l'avenant n° 2 au marché passé avec le Cabinet MONCEYRON

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

VU le marché de maîtrise d'oeuvre en date du 21 décembre 2001 passé entre la Commune et Monsieur Jean-Pierre MONCEYRON, relatif à la réhabilitation et l'extension de l'école Le Taillis,

CONSIDERANT que ce marché concerne les études liées à la tranche ferme des travaux (création d'un restaurant scolaire) et que son montant s'éleve à 73 132,86 € H.T.,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 en date du 20 juin 2005 a été passé pour un montant de 14 664,70 € H.T., portant ainsi le montant initial du marché à 87 797,56 € H.T.,

CONSIDERANT que la Commune envisage aujourd'hui de lancer une procédure de marché de travaux pour la tranche 2 prévue dans l'étude de définition,

CONSIDERANT qu'il convient d'en confier la maîtrise d'oeuvre à Monsieur MONCEYRON, dans la continuité de sa première mission effectuée au titre de la tranche ferme des travaux,

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre concerne donc cette tranche du projet de réhabilitation et d'extension de l'école Le Taillis,

CONSIDERANT que les travaux sont estimés à 240 000 € H.T. et que le taux de rémunération est fixé à 11 %,

CONSIDERANT que, par conséquent, le montant de l'avenant n°2 s'élève à 22 176,00 € H.T. déduction faite du montant, déjà réglé, des éléments de mission « esquisse » (ESQ) et « avant-projet sommaire » (APS), réalisés dans le cadre de la « phase études » prévue dans le marché initial et qui concernaient l'ensemble des tranches,

CONSIDERANT que le forfait de rémunération passe de 73 132,86 € H.T. à 109 973,56 € H.T.,

CONSIDERANT que les montants des avenants n°1 et n°2 cumulés représentent une augmentation de 50,37 % du prix du marché initial,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifiée, l'avenant n°2 a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ; que celle-ci, lors de sa séance du 5 mai 2006, a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

VU l'avis des Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer ainsi que les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 2-6-06
et de la publication le 26-5-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23